

Épigraphie et histoire des cités grecques

M. Denis KNOEPFLER, membre de l'Institut
(Académie des inscriptions et belles-lettres), professeur

COURS : « ATHÈNES HELLÉNISTIQUE » (2^e PARTIE) : NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS
SUR L'HISTOIRE, LES INSTITUTIONS ET LES CULTES DE LA CITÉ

En complément du cours sur « Athènes hellénistique » (2^e partie) un séminaire, également hebdomadaire, a été consacré à la lecture d'inscriptions attiques ou en rapport avec Athènes à la haute époque hellénistique.

Le cours de cette année s'est inscrit tout naturellement dans le prolongement de celui de l'an dernier, car on était encore très loin, à la fin du printemps 2010, d'avoir achevé le réexamen de l'histoire athénienne auquel le professeur s'est attelé dans le sillage de sa contribution à la version française (2006 pour la 2^e éd. révisée), sous le titre *Athènes hellénistique*, de la précieuse synthèse que l'historien Christian Habicht avait publiée antérieurement en allemand (1995) et en anglais (1997). Car il s'agit d'une période où, en raison du délabrement de la tradition historiographique, tout est matière à discussion, au moins de 301 aux années 230, quand les *Histoires* de Polybe (combinées avec celles de Tite-Live) commencent à prendre le relais des témoins perdus. C'est donc sur d'autres bases, essentiellement documentaires, que l'on a été amené à reconstituer la trame « événementielle » du III^e siècle av. J.-C. Aussi l'historien de cette période-là doit-il nécessairement se faire épigraphiste, en consacrant une part non négligeable de ses efforts à l'établissement de la chronologie, travail certes minutieux, parfois rébarbatif, mais qui peut aussi lui réserver de bonnes surprises, voire de grandes satisfactions, quand tout un pan de l'histoire s'éclaire à la faveur de la datation plus correcte d'un fait d'abord isolé, venant ensuite se combiner avec d'autres pour constituer un moment historique d'une incontestable portée.

Retour sur la date de 335 comme tournant historique, parfois méconnu encore, mais désormais en passe d'être admis

C'est ainsi qu'en 2010 le professeur avait exposé les raisons qui lui paraissaient devoir entraîner l'abaissement de la date d'un événement de prime abord secondaire, la récupération du territoire d'Oropos par Athènes à l'aube de l'époque hellénistique.

Changement en apparence minime (du point de vue de Sirius en tout cas !), puisqu'il s'agissait de montrer que la chose ne s'était point produite en 338 du fait de Philippe de Macédoine après sa victoire à Chéronée – comme tout le monde l'avait admis jusque-là – mais en 335 seulement, au lendemain de la destruction de Thèbes par Alexandre le Grand. Or, il s'est avéré que cet accroissement tout soudain de leurs revenus fut, pour les Athéniens, le moteur d'importantes réformes, que l'on situait approximativement, mais sans certitude, vers 335 : celle de l'éphébie en particulier, qui devait transformer assez radicalement le système de recrutement de l'armée athénienne ; c'est au même moment aussi, exactement, qu'il convenait de placer la réorganisation de la fête des Petites Panathénées, attestée par une célèbre loi dont le volet financier ne fut révélé qu'en 1959 et dont le lien avec la mainmise sur l'Oropie ne fut pas immédiatement reconnu. Plus généralement, il est apparu que l'activité législative de Lycurgue n'avait réellement débuté qu'en 335/4. Raison pour laquelle, en fin de compte, le professeur avait proposé de faire commencer à cette date seulement – non pas dès 338 comme on le fait communément – l'époque dite de Lycurgue, par laquelle s'ouvre véritablement la phase hellénistique de l'histoire d'Athènes (voir résumé dans *Annuaire* 110, 2009-2010, p. 548 *sq.*). De fait, il est fort douteux que la défaite de Chéronée ait marqué, sur tous les plans, le tournant décisif que l'on s'est plu à souligner à l'envi, en emboîtant un peu trop aisément le pas à Pausanias le Périégète, qui y voyait le début de tous les malheurs subis par Athènes jusqu'à l'aube de la renaissance antonine.

Aussi a-t-il paru intéressant de consacrer la première leçon du nouveau cours à donner un aperçu des opinions exprimées sur l'œuvre et l'action de Lycurgue dans les travaux les plus récents. On n'a pas manqué d'insister, en premier lieu, sur le caractère passablement biaisé de notre information, qui repose, en dernière analyse – à travers la copieuse, mais excessivement élogieuse biographie du Pseudo-Plutarque – sur le décret honorifique posthume rédigé par l'orateur Stratoklès de Diomeia et conservé en appendice à cette biographie, comme aussi par des fragments épigraphiques assez étendus (*IG*, II², 547 + 3207). Il faut donc se garder de faire de Lycurgue le seul homme politique athénien actif sous le règne d'Alexandre – déformation de règle dans ce type de décrets en l'honneur des plus grands bienfaiteurs – et le maître absolu des finances publiques pendant la durée de trois pentétérides, soit de 336 à 324 (selon la chronologie la plus couramment retenue – qui ne va toutefois pas sans difficulté – depuis une étude cinquantenaire de l'épigraphiste David Lewis). Car en réalité, la récupération de l'Oropie en 335 fut l'œuvre non pas de Lycurgue, mais de l'orateur Démade, aussi dénigré par la postérité que son rival fut d'emblée encensé comme un modèle de rigueur et d'indépendance d'esprit (ce qui est dû en partie au fait que Lycurgue eut la chance de disparaître avant la crise de 323, dans laquelle tous les hommes politiques athéniens furent, peu ou prou, compromis). Sur le plan financier également, Démade dut jouer un rôle de premier plan en tant que « trésorier des fonds militaires » (*SEG*, XXI, 552, document bien exploité par P. Brun dans sa monographie sur Démade) aux côtés de Lycurgue à partir de 334, année de Grandes Panathénées marquant le début, peut-on désormais penser, d'une nouvelle pentétéride administrative : c'est alors seulement que le Conseil dut se décharger d'une partie de ses tâches en créant le poste de responsable de l'administration financière, *epi tēi dioikēsei*, confié à Lycurgue. La coupure de 335/4 paraît ainsi de plus en plus nette. Pourtant, bien des historiens, aujourd'hui encore, demeurent réfractaires à la nécessité de distinguer au moins deux phases dans l'époque dite lycurguénne (au sens le plus large de cette

appellation), en méconnaissant justement le profond changement qu'entraîna, sur plusieurs plans, la récupération tout à fait inespérée de l'Oropie : ainsi Edmond Burke, dans un gros article de l'*American Journal of Philology* publié en 2010, où cet auteur se propose d'expliquer essentiellement par le développement de l'activité commerciale du Pirée dès 338 l'accroissement sans précédent des revenus athéniens à l'époque de Lycurgue. Autrement dit, la défaite de Chéronée aurait été une aubaine pour Athènes, puisque le *démos* sut d'emblée tirer parti du renoncement d'Athènes à ses ambitions politiques. Cette vision paraît singulièrement irréaliste, comme si les Athéniens, tout au contraire, n'avaient pas dû songer prioritairement à rétablir leur position sur la scène internationale. D'autre part, on ne saurait méconnaître, dans cette prospérité subite, l'apport des possessions territoriales situées hors de l'Attique. Or, si Burke mentionne rapidement la mainmise sur Samos au milieu du IV^e s. (sans référence à un document capital publié en 1997), il n'y a pas un mot chez lui sur la récupération d'Oropos, quand bien même la date traditionnellement admise pour cet événement, soit 338, aurait dû, en bonne logique, être alléguée à l'appui de la thèse qu'il défend. L'historien américain a visiblement ignoré l'existence d'un débat là-dessus, avec tout l'aspect financier lié précisément à la question de savoir quel fut le montant des revenus qu'Athènes put tirer, à partir de 335, de l'exploitation de cette *Néa chôra*, notamment de la *pentekosté* (ou taxe du 50^e sur le trafic des marchandises) que mentionne le fragment supérieur de la loi sur les Petites Panathénées.

L'importance de cette loi n'a nullement échappé, en revanche, à Peter J. Rhodes, spécialiste des institutions athéniennes, dans une autre étude toute récente sur la période de Lycurgue (*in* : *Philathénaios*, Athènes, 2010). En dépit des doutes exprimés naguère par P. Brun, Rhodes estime bien fondée l'appellation d'« époque lycurguénne », même si Lycurgue n'a pas été l'auteur de tous les textes législatifs de cette période. Le professeur partage cette opinion, mais à une réserve près : c'est que soit fixé plus précisément le début de la prééminence de Lycurgue, puisqu'il ressort de cette étude elle-même que les sept décrets attribuables avec certitude à Lycurgue sont tous postérieurs à 335, date qui pourrait (au vu d'une nouvelle restitution proposée par St. Lambert du préambule de *IG, II², 328*), correspondre à son entrée au Conseil des 500. On sait d'autre part qu'il y eut, juste avant 334, une réforme dans la procédure d'octroi de la citoyenneté aux bienfaiteurs étrangers ; et l'on peut également inférer du décret *IG, II², 330 + 445 + fr. nouveau*, pour Phyleus d'Oinoè que durent être élaborées en cette même année 335/4 de nouvelles dispositions au sujet des honneurs à rendre aux membres les plus méritants du Conseil (ce point a été développé en séminaire). La curieuse réticence de Rhodes à accepter la date 335 pour la récupération de l'Oropie pourrait s'expliquer par l'attachement de l'auteur à la mémoire de son maître David Lewis : car en publiant en 1959 le nouveau fragment de la loi sur les Petites Panathénées, cet historien avait marqué sa perplexité devant la mention d'une *pentèkostè* tirée de la mystérieuse *Néa* dans l'inscription en question. Ce fut le mérite de L. Robert d'établir le rapprochement qui s'impose avec la mainmise sur Oropos, chose que Rhodes, précisément, paraît toujours hésiter à entériner (voir sa réédition du document dans Rhodes-Osborne, *Greek Hist. Inscr.*, n° 81 ; cf. n° 75 pour Oropos).

Par ailleurs, le professeur a relevé, chez les savants anglo-saxons eux-mêmes, des signes indiscutables de l'adhésion progressive à l'idée que la récupération de l'Oropie en 335 pourrait constituer un tournant majeur dans l'histoire d'Athènes. On a souligné le rôle joué dans ce mouvement par Stephen Lambert, qui a d'emblée donné

un écho favorable à la démonstration présentée dans *Décrets érétriens* (2001). Ainsi s'explique que dans la publication donnée en 2008 de fragments inédits de l'Agora, l'épigraphiste américain M.B. Walbank ait retenu par deux fois la date de 335 comme *terminus post quem* (voir ses n° 15 et 22, en rapport avec la réforme de l'éphébie). Même chose dans le livre consacré par Elisabeth Meyer aux documents dits *Phialai Inscriptions* (2009) qui, selon elle – et sa démonstration paraît convaincante – n'ont rien à voir avec l'affranchissement d'esclaves (*opinio communis*), mais se rapportent à des *métoikoi* ayant réussi à échapper à la poursuite judiciaire intentée contre eux par des citoyens athéniens. Tout le dossier procède d'une loi qui faisait obligation à la cité d'inventorier avec précision les phiales déposées dans un sanctuaire de Zeus, loi dont on a les restes au sommet d'une des stèles, sans doute la plus ancienne (*IG*, II², 1560). Or l'auteur montre que cette stèle date au plus tôt de 335/4, car un des métèques concernés se trouve être domicilié non pas en Attique proprement dite mais à Oropos. De fait, la loi avait pour auteur Lycurgue. C'est donc un nouvel indice en faveur de l'idée que la période proprement lycurguénne de l'histoire d'Athènes ne commence qu'au lendemain de l'acquisition de l'Oropie (pour d'autres adhésions à cette chronologie, voir *Bull. épigr.* 2011, n° 310).

De Démétrios de Phalère à Démétrios Poliorcète : questions débattues et nouvelles contributions

Sans reprendre tout l'exposé, fait l'an dernier, des problèmes liés aux vicissitudes des années 317-287, le professeur a fait connaître aux auditeurs, avant de les faire entrer de plain-pied dans l'histoire particulièrement complexe du III^e siècle, de récentes prises de position sur divers points. Une des questions les plus controversées est celle de savoir quand et pourquoi l'institution de la chorégie – si caractéristique de l'Athènes classique – a été abolie. Peut-on continuer à attribuer cette réforme au « philosophe-président » Démétrios de Phalère (317-307) en y voyant une mesure somptuaire de même inspiration que, par exemple, sa célèbre loi sur les pratiques funéraires ? Au témoignage de l'épigraphie, il n'est pas douteux qu'à partir d'une certaine date (nécessairement postérieure à 319/8) le système liturgique des chorégies – qui impliquait la prise en charge annuelle par plusieurs dizaines de riches citoyens des concours choraux – fut remplacé par la création d'une magistrature unique, dont la première attestation n'est pas antérieure au renversement de Démétrios en l'année 307/6. Il a été signalé l'an dernier (cf. *Annuaire* 110, 2009-2010, p. 554) que deux excellents connaisseurs du théâtre attique, Eric Csapo et Peter Wilson, venaient de faire valoir divers arguments pour soutenir l'idée séduisante que la réforme fut amorcée dès avant l'arrivée de Démétrios de Phalère à la tête de l'État, pendant le bref intermède démocratique des années 318-317 : ce seraient les démocrates qui, revenus au pouvoir en 307, l'auraient fait entrer définitivement en vigueur. On a fait état également du problème que pose un intéressant décret d'Aixôné pour deux chorèges actifs dans ce dème, document pour la date duquel il est permis d'hésiter, en raison de l'existence de deux archontes homonymes, entre 340/39 (datation défendue dans une thèse encore inédite soutenue en 2009) et 313/2, qui est la date la plus souvent retenue (ainsi encore par Csapo et Wilson). Si l'on a jugé utile de revenir sur l'hypothèse que défendent ces chercheurs, c'est d'une part qu'il était possible de se fonder désormais sur la version publiée de leurs travaux (en 2010 chez Br. Le Guen, *L'argent des concours en*

Grèce ancienne), d'autre part que deux autres inscriptions alléguées par eux à l'appui de leur opinion méritaient d'être examinées de plus près. L'une est une stèle d'Acharnes portant deux décrets datables avec précision de l'été 314 (donc à coup sûr de l'époque de Démétrios). L'éditeur, G. Steinhauer, en 1992 (*SEG*, XLIII, 26), en avait bien vu l'intérêt pour la question de la chorégie, avec cependant des conclusions en partie contestables. Le premier de ces décrets remercie le trésorier du dème de ce qu'il a fait, avec le démarque, pour les Dionysies (d'Acharnes) ; le second fait apparaître un « troisième homme » à côté de ces magistrats, le préposé à la fête (*épimélètes tôn Dionusiôn*), titre jusqu'ici parfaitement inconnu tant à l'échelon des dèmes qu'à celui de la cité. Dès lors, selon Steinhauer, on aurait là une preuve que la suppression de la chorégie était chose faite dès avant l'année archontale 315/4. Mais l'induction est évidemment abusive, puisque les chorèges n'ont jamais eu pour mandat d'organiser les Dionysies. Sur ce point, on ne peut qu'approuver la critique de Csapo et Wilson. Il est plus difficile, en revanche, de les suivre – Wilson en particulier dans une étude séparée du même volume – sur l'interprétation d'ensemble du dossier d'Acharnes. De l'avis du professeur, il n'y a rien à tirer du fait que le décret le plus récent (pour le trésorier) ait été placé avant le décret antérieurement voté pour l'épimélète, puisque c'est là une pratique courante. Aussi est-ce à tort que Wilson prête aux Acharniens le désir de minimiser le rôle joué par l'épimélète, qui aurait été un agent du pouvoir central imposé au dème par la cité : ne portant pas non plus de démotique, ce personnage appelé Léon devait être, lui aussi, un citoyen d'Acharnes (homonyme du prêtre à qui l'on doit la gravure des fameuses stèles d'Acharnes publiées en 1938 par L. Robert). Il est donc illusoire de voir en lui un personnage qui aurait fourni de l'argent au dème pour la célébration des Dionysies locales au moment même où Athènes aurait mis fin à « la fière tradition du financement chorégique » dans la cité comme dans les dèmes. La clause financière du premier décret est certes remarquable, puisque le *tamias* est dit « avoir déposé la comptabilité de toute son administration (*logon apenènokhen hapantôn hôn diôkèsen*) par rapport à la cité et aux démotés dans les délais fixés par les usages de la cité et des démotés (*en tois chronois tois ek tôn nomôn tôn tès poléôs kai tôn dèmotôn*) et avoir versé aux Acharniens le reliquat (*to periton argurion*) de ce qu'il détenait au terme de sa gestion ». Pour Wilson, l'absence de toute restitution suggérerait que ce trésorier s'arrangea pour dépenser en priorité la subvention de l'État central avant de puiser dans la somme budgétée par le dème. Mais cette interprétation semble bien pécher par anachronisme. En réalité, si le *tamias* d'Acharnes a dû observer les lois et les délais en vigueur dans la cité, c'est qu'une disposition légale, sans doute nouvelle, faisait obligation à tous les trésoriers de déposer leur comptabilité à Athènes, tandis que la reddition des comptes (*euthunas didônai*), – opération distincte (cf. P. Fröhlich, *Le contrôle des magistrats*, 2004) – continuait à avoir lieu dans le cadre du dème. Il y a donc là un indice d'ingérence dans l'administration financière des communautés locales, mais nullement la preuve que la *polis Athènaiôn*, à cette date, subventionnait la célébration des Dionysies sous l'œil d'un *épimélètes* doté de larges compétences.

Il est vrai que Csapo et Wilson ont pensé pouvoir retrouver la trace, à l'époque de transition entre la chorégie classique et l'agonothésie hellénistique, d'un tel surintendant des Dionysies dans un décret assez original (*IG*, II², 551, réédité en 2008 par St. Lambert), qui honore un certain Nikostratos – très certainement un étranger domicilié – dont les mérites ont un lien assuré avec l'activité théâtrale. La suggestion que font ces deux savants de dater le décret du bref intermède

démocratique des alentours de 318/7 est certes acceptable (sinon très vraisemblable). Mais on acceptera plus difficilement l'idée que ce métèque ait assumé précédemment une fonction nouvelle, dont la création aurait constitué en quelque sorte la première étape des réformes ayant abouti – en 307 seulement, après la chute de Démétrios – au remplacement de la chorégie multiple par une agonothésie le plus souvent unique. Le professeur a essayé de faire apparaître les objections auxquelles se heurte cette reconstitution historique, la première portant sur le mot même *épinélétés* introduit dans une des lacunes du décret, alors qu'on attendrait plutôt, à cet emplacement, l'ethnique du personnage honoré. Ce qui paraît clair à tout le moins, c'est que ce Nikostratos – en dépit de ses mérites – n'a pas dû occuper une fonction de très haut niveau, puisqu'il s'est mis à la disposition (verbe *hupèrêtein*, « être au service ») de ceux qui assumaient à chaque fois la chorégie (*tois aei khorègousin*), expression dans laquelle on hésitera beaucoup à déceler, comme le voudraient les deux auteurs, une menace latente pesant sur l'institution à cette date. Bref, on aura encore besoin d'autres documents avant de pouvoir réellement fixer le moment et les modalités de la suppression de la chorégie. En attendant, l'hypothèse évoquée dès l'an dernier sur une interdiction préalable, sous le principat de Démétrios, des coûteux monuments chorégiques semble être actuellement la plus raisonnable.

On a repris également l'examen des textes relatifs à la loi dite de Sophoklès – votée au lendemain du rétablissement de la démocratie en 307, puis abrogée peu après – afin de mieux cerner la finalité de cette disposition à première vue bien surprenante, puisqu'elle faisait défense aux chefs des écoles philosophiques d'enseigner à Athènes sans l'autorisation préalable du Conseil de la cité. On a fait état en particulier des travaux que lui a consacrés un chercheur allemand, Matthias Haake dans une thèse parue en 2007 (*Der Philosoph in der Stadt*), puis dans un article publié en français dans un volume collectif (*L'enseignement supérieur dans les mondes antiques et médiévaux*, 2008). Cet auteur montre bien que la loi n'était pas dirigée contre les philosophes en tant que tels, ni même – opinion plus originale – spécialement contre les condisciples du « tyran ». Selon lui, le principal grief des démocrates athéniens à l'encontre des philosophes enseignant dans la cité était le soupçon de connivence – justifié ou non – avec la Macédoine. Or, si les disciples d'Aristote, principalement Théophraste, pouvaient être aisément accusés de prolonger à l'égard du pouvoir macédonien les sympathies manifestées en son temps par leur maître, certains membres au moins de l'Académie n'étaient pas au-dessus de tout soupçon, en particulier le métèque Xénocrate de Chalcédoine, à qui on pouvait tenir rigueur de son ambassade menée auprès d'Antipatros, aux côtés de Démade et de Phocion, au moment de la capitulation de 322. De fait, dans une comédie jouée en 306 – plusieurs années après le décès de Xénocrate (314) –, le poète Alexis s'en prenait encore à ce philosophe (*PPG*, II, Alexis fr. 99), en appelant la bénédiction des dieux sur les législateurs (*nomothétai*) qui, dans le sillage du prince libérateur Démétrios, avaient ordonné de « jeter aux corbeaux hors de l'Attique », *es korakas errein phasin ek tès Attikès*, les penseurs coupables de faire tourner la tête aux jeunes gens. Si M. Haake a raison de souligner l'intérêt de ce témoignage contemporain des événements, on peut faire un pas de plus en donnant une signification plus concrète à la malédiction contre les philosophes : il ne s'agirait pas seulement de les envoyer « au diable » ou « au désert », mais d'abord, peut-être, d'exhumer les cadavres de Xénocrate et des autres membres de l'Académie jugés coupables d'avoir pactisé avec l'ennemi, comme on avait jeté par dessus les frontières la dépouille de l'illustre Phocion après sa condamnation à mort (Plutarque,

Phocion, 37, 3). De fait, l'interdiction d'inhumer dans le sol de la patrie les traîtres et autres ennemis du peuple était de règle dans le droit public grec (et d'abord athénien) du IV^e siècle. On peut donc, à titre d'hypothèse, admettre qu'une telle clause figurait également, en termes généraux, dans la très rigoureuse loi de Sophoklès, d'où le mot – à prendre au sérieux ! – du poète Alexis.

On est revenu également sur les honneurs exceptionnels conférés dès 307/6 aux rois Antigonides pour mettre en évidence l'apparent paradoxe que constitue l'attitude des démocrates athéniens à l'égard de ces souverains, en qui ils ne voulurent voir que les artisans de leur liberté retrouvée, non pas des chefs de guerre macédoniens susceptibles d'exercer un jour sur leur cité un pouvoir aussi peu respectueux de la démocratie que l'avait été le régime soutenu par le roi Cassandre. Sous peine de faire des Athéniens de vils flatteurs, il est important de mesurer à chaque étape le degré de leur satisfaction ou de leur crainte. Aussi faut-il établir le plus précisément possible la chronologie de ces honneurs, en distinguant soigneusement ceux de la première heure – que l'on peut qualifier d'héroïques, dans la mesure où Antigone et Démétrios venaient prendre place aux côtés des héros éponymes des dix tribus athéniennes (dont le nombre fut donc porté à douze, entraînant une importante refonte des structures civiques) – de ceux, déjà réellement divins, qui leur furent octroyés, à tous deux encore, après la seconde délivrance de la ville en 304 ; il y a enfin, après 295, et pour le seul Démétrios, les honneurs extravagants qui ont suscité la réprobation d'auteurs contemporains « engagés » comme Douris de Samos ou Démocharès de Leukonoè, dont dépend en partie Plutarque dans sa *Vie de Démétrios*. De même, tous les courtisans du Poliorcète ne peuvent pas être jugés à l'aune de la flagornerie (*kolakeia*), comme les modernes avaient tendance à le faire en adoptant le point de vue des « écrivains cancaniers » (L. Robert) transmis par Athénée. En séminaire, on a commenté quelques pièces du dossier de l'un d'entre eux, Nikomèdes de Kos, honoré par une série de décrets désormais aisément accessibles grâce à la publication en 2010 du très riche premier fascicule des inscriptions de Cos par Kl. Hallof (*IG XII 4*, 129-130). On a tenté d'expliquer pourquoi Athènes était la seule cité de Grèce propre à figurer au nombre des États ayant cru devoir récompenser ce personnage. On a repris enfin, à la lumière de quelques travaux récents, l'examen d'un décret dont seul le préambule – mais fort remarquable – est conservé (*IG, II²*, 644), avec la mention insolite d'un archonte Nikias dit *hustéros* (« qui vient en second ») et d'une équivalence d'autant plus inattendue entre le 4^e mois du calendrier prytanien et le 10^e mois du calendrier civil et religieux, que le nombre des mois était alors de douze dans les deux systèmes. Il avait donc fallu un séisme politique de première ampleur pour provoquer une telle rupture, survenue – a-t-on pu calculer – vers le 12 *Elaphèboliôn*, soit au début du mois de mars 295 selon toute probabilité. L'instauration de la tyrannie de Lacharès a paru longtemps être l'explication la plus plausible, encore défendue – non sans hésitation cependant – dans le cours de l'an dernier. Mais en faveur d'une autre solution, déjà préférée (après repentir) par Habicht, l'historien britannique Peter Thonemann a fait valoir, en 2006, un argument intéressant : c'est que le 12 *Elaphèboliôn* correspond au cœur de la fête des Dionysies. Or, il existe un lien étroit entre le culte de Dionysos et celui que les Athéniens rendaient à Démétrios (voir *Plut., Dém.*, 34), en y associant la déesse « sœur » Déméter, dispensatrice des céréales. L'événement survenu au printemps 295 doit donc être, bien plutôt, la reprise de la ville et son ravitaillement salutaire par le Poliorcète. Si l'hypothèse de Thonemann semble ainsi pouvoir être retenue, sa position sur la question de l'archonte Nikias *hustéros* est, en revanche,

plus contestable (comme l'a marqué aussitôt Michael Osborne, excellent connaisseur de la chronologie attique du III^e s.). On voit ainsi l'intérêt exceptionnel de cette inscription, si mutilée soit-elle, puisqu'elle fournit indirectement la date d'un événement majeur de l'histoire athénienne.

Privé d'Athènes pendant plus d'un lustre (301-295), Démétrios paraît avoir attaché d'autant plus d'importance à rester maître de l'Égée. On en a relevé quelques indices, en rappelant d'abord que ce roi était probablement – de l'avis du spécialiste des inscriptions de Délos que fut l'épigraphiste J. Tréheux – le dédicant du vaisseau abrité dans l'édifice appelé *Néôroion* par les hiéropes déliens. On connaît d'autre part, dans les inventaires de l'Artémision à partir de 276, la mention remarquable – qui vient de faire l'objet d'une étude méticuleuse d'Elisabeth Kosmetatou (2009) – d'une consécration de tout un attirail d'objets de parure féminine (dont des bijoux de caractère virginal désignés par le terme *périskélidés*) faite par le *basileus* Démétrios et sa fille Stratonikè, en qui il faut reconnaître la princesse qu'il donna en mariage à Séleukos vers 299 pour se faire un allié du roi de Syrie (on connaît par Plutarque l'histoire touchante – mais pas nécessairement inauthentique – de l'amour voué à cette princesse par le fils du souverain séleucide, le futur Antiochos I). On a été amené à évoquer par ailleurs le monnayage original, à légende personnelle (*Dèmètriou basiléôs*), que Démétrios fit frapper au lendemain de la défaite antigonide à Ipsos (301), avec, au droit, une remarquable figure de Nikè à la trompette placée sur une proue de vaisseau et, au revers, un superbe Poséidon brandissant le trident. De tels types ne laissent guère de doute sur la signification du message véhiculé par ces monnaies commémoratives du succès maritime remporté sur Ptolémée en 306 à Salamine de Chypre. Quelques années plus tard, une nouvelle série d'émissions fait apparaître l'effigie du roi lui-même, tandis que Poséidon, toujours au revers, s'appuie désormais sur son trident, la jambe droite repliée et reposant sur un rocher. Il est possible que cette image divine reproduise une statue contemporaine, due à un disciple du grand Lysippe de Sicyone. Dans un article des *Studi Ellenistici* de 2010, une chercheuse italienne, Cristina Miedico a voulu aller plus loin en défendant l'idée que ce Poséidon serait montré en train de prendre possession du rocher de l'Acropole d'Athènes, après en avoir été évincé par Athéna au terme de la fameuse dispute mythique dont les protagonistes étaient représentés sur le fronton ouest du Parthénon : Démétrios aurait voulu, par là, célébrer sa mainmise sur la cité d'Athéna en 295. Mais on a fait voir que cette trop subtile exégèse n'est, à l'examen, recevable à aucun point de vue.

C'est en tout petit nombre que se comptent, à Athènes, les inscriptions attribuables à la période du régime oligarchique imposé par Démétrios entre 295 (plutôt que 294, on vient de le voir) et la libération en 287 (cette chronologie est défendue ci-après contre une nouvelle tentative pour abaisser d'un an la date de l'événement). Aussi ces témoignages épigraphiques doivent-ils être scrutés avec une attention particulière. L'an dernier, il avait été fait état d'un décret encore inédit provenant de la forteresse de Rhamnonte, que le professeur proposait d'attribuer à cet intermède oligarchique plutôt qu'à la première phase de domination de Démétrios sur l'Attique, comme l'avait suggéré l'inventeur dans sa monographie de 1998 (V. Pétrakos, *Rhamnous*, I, p. 32). Or, à défaut de pouvoir venir présenter lui-même ses trouvailles à Paris, celui-ci a bien voulu mettre à la disposition du professeur, avec l'autorisation d'en communiquer le contenu aux auditeurs du Collège de France, plusieurs documents inédits dont il se réserve, bien entendu, la publication définitive. Quoique mutilée, la stèle contient encore l'essentiel d'un décret pour un certain Adeimantos : d'abord

(*protéron*) élu démocratiquement (*kheirotonètheis*) au poste de stratège pour le territoire (*stratègos épi tèn chôran*), ce personnage avait mérité la reconnaissance du peuple d'Athènes et des soldats en garnison dans les places fortifiées (*phrouria*) ; puis, une fois installé par le roi Démétrios dans le même poste pour deux ans (*katastatheis stratègos épi tèn chôran hupo tou basiléôs Dêmètriou épi duo été*), Adeimantos avait continué à manifester son zèle pour le roi et la collectivité athénienne ; enfin, à l'heure actuelle (*nun dé*), « une guerre s'étant développée de tous côtés » (*polémou périkatalabontos*), ce stratège veilla à la mise en sécurité des récoltes (*tès sunkomidès*, suivi des mots *tôn pantôn karpôn*, ou peut-être mieux, *tôn sititkôn karpôn*). La suite est plus difficile à reconstituer. Mais il paraît clair que le décret a été pris alors que Démétrios – qui y porte le titre royal – régnait toujours sur Athènes : après 287, au surplus, des services rendus pendant la période royale n'auraient pu être ainsi récompensés. L'écriture, par ailleurs, exclut que l'on ait affaire à Démétrios II et à la guerre dite démétriaque (239-229). Si V. Pétrakos a été tenté de dater ce document des alentours de 305, c'est qu'une autre inscription inédite de Rhamnonte, qui honore elle aussi un stratège (mais non sous la forme d'un décret) est datée à coup sûr de l'année 304/3. Rien ne permet toutefois d'établir une proximité chronologique entre la stratégie d'Adeimantos et celle de ce personnage (Képhisophôn, fils d'Antiklès, de Konthylè). Aussi la datation haute suggérée par le futur éditeur avait-elle d'emblée paru douteuse au professeur, compte tenu du fait qu'une pareille ingérence du roi dans la désignation d'un stratège athénien serait sans parallèle pour la période 307-301. C'est donc seulement après 295 qu'Adeimantos – déjà démocratiquement élu une première fois au moins dans la phase antérieure – se vit proroger dans ses fonctions pour deux ans par la volonté expresse du roi. Cette durée exceptionnelle du mandat doit nécessairement être rapprochée des deux archontats successifs confiés par le même Démétrios à l'homme d'État Olympiodôros (294-292). On peut donc se demander si, en 294, désormais en position de force par son accession au trône de Macédoine, le roi n'aurait pas dicté aux Athéniens la liste quasi complète des magistrats supérieurs, en les faisant tous désigner pour deux ans. Dès lors aussi, il est permis de suggérer, à la ligne 2 du décret, la restitution *épi Olumpiodôrou arkhontos*, qui comblerait très exactement la lacune estimée à 12 lettres pour le nom de l'éponyme, ce qui fixerait la date du document aux alentours de 293. Quant au stratège Adeimantos lui-même, qui était manifestement parmi les partisans du roi Démétrios, il paraît désormais avoir des chances accrues de ne faire qu'un avec le célèbre Adeimantos, fils d'Androsthénès de Lampsaque à qui ce souverain, avant 301, avait confié en Grèce les plus hautes charges en le plaçant à la tête du *koinon synédriou* des Hellènes réunis à Corinthe, comme l'avait mis en lumière un célèbre mémoire de Louis Robert en 1946. De fait, comme le professeur Lampsacénien ait reçu, à un certain moment, la citoyenneté athénienne, puisque, en Eubée vers le même temps, il obtint des gens d'Érétrie, outre l'énorme privilège d'une statue de bronze, la citoyenneté érétrienne (voir toutes les références dans *Décrets érétriens*, 2001, n° XII). D'autre part, condition *sine qua non*, on ne peut douter qu'Adeimantos était toujours en vie vers la fin des années 290 et qu'il résidait quelque part en Attique, puisque Théophraste, rédigeant alors (entre 292 et 287) son testament, en confia une des trois copies à cet Adeimantos, père d'un Androsthénès qui portait le même nom que son grand-père (Diogène Laërce, V, 57). L'identification des deux Adeimantos, le Lampacénien et l'Athénien paraît ainsi plausible, du moins tant que n'aura pas été retrouvée la partie du décret de Rhamnonte qui fournissait le

patronyme du stratège élu pour deux ans en 294. Restait alors à identifier la guerre, *polémos*, dont il est fait explicitement mention dans ce document. Il doit s'agir de celle qui éclata en Béotie – sur la frontière nord de l'Attique par conséquent, et tout près de ces *phrouria* dont Adeimantos avait la charge – dès l'année 294/3, quand le roi Démétrios vint réprimer un premier soulèvement de la ville de Thèbes (sans parler de ce qui put se produire au même moment dans ce territoire contigu à la *Rhamnousia* qu'était l'Oropie). Ces combats répétés autour de Thèbes devaient finalement déboucher sur un conflit avec les Étoliens, alliés des Béotiens. Et c'est justement cette guerre généralisée, menaçant désormais Éleusis (sur la route d'Athènes à Delphes) qu'il est possible de reconnaître dans le *polémos* que mentionne un décret d'association religieuse à Éleusis (non repris chez Clinton, *Inscr. of Eleusis*), dont la datation a été drastiquement modifiée par une étude récente de St. Tracy (la tentative de P. Thonemann pour remonter encore de quelques années, jusqu'en 296/5, la date de l'archonte Aristion a paru en revanche devoir être rejetée : voir ci-dessus à propos de l'archonte Nikias *hustéros* dans le décret du printemps 295) ; il a été rappelé que, de son côté, le professeur avait proposé une restitution originale, en introduisant le nom de Démétrios lui-même – en lieu et place de Déméter – au premier rang des divinités protectrices auxquelles, tout naturellement, le chef du thiasse adressait des sacrifices en ces temps de guerre, avec les décadarques de la garnison macédonienne. On souhaite que ce supplément – qui ne serait pas sans portée pour apprécier la place occupée alors par le roi Démétrios dans le panthéon athénien – vienne à la connaissance des spécialistes de la religion hellénistique.

La question d'Éleusis et du Pirée, ou la véritable raison de la non-célébration des Grandes Panathénées en 286 et 282 av. J.-C.

Depuis les travaux de Chr. Habicht et de M. Osborne sur le décret pour Kallias de Sphettos (publié en 1978), on pouvait penser qu'était définitivement établie la date du soulèvement d'Athènes contre Démétrios Poliorcète, événement mémorable dont il est abondamment question dans ce document exceptionnel. Mais voilà que M^{me} Julia Shear vient de remettre à l'honneur (dans un volume en l'honneur de St. Tracy, 2010), la date de 286 proposée naguère, avec une entière conviction, par l'éditeur du décret, son père l'archéologue T.L. Shear. Cette différence d'une année pourrait paraître négligeable si, en réalité, la datation basse ne devait permettre de fournir une explication bien plus satisfaisante – aux yeux de la chercheuse américaine – d'un fait très singulier : la non-célébration, selon toute apparence, des Grandes Panathénées au lendemain de la libération d'Athènes. En effet, aux l. 55 *sq.*, le document fait état d'une ambassade religieuse, *théôria*, assumée par Kallias quand « le roi (Ptolémée) célébra pour la première fois (*prôton*) la fête des *Ptolémaïea* en l'honneur de son père » ; et un peu plus loin (l. 64 *sq.*), il est dit que « comme le Peuple (d'Athènes) s'apprêtait alors, de son côté, à célébrer la fête des Panathénées, et cela pour la première fois depuis que la ville avait été récupérée » (*tote prôton ...aph' hou to astu ekékomisto*), Kallias eut une entrevue avec le roi en vue de l'obtention du matériel nécessaire à la présentation du *péplos* à la déesse. Passage extraordinairement intéressant, mais qui pose avec acuité la question de savoir quand eut lieu cette première célébration des Panathénées dans Athènes enfin libérée de la tutelle royale. Un accord, chez les érudits, s'est plus ou moins fait sur la date de 282, année régulière de Grandes Panathénées, six mois à peine après

l'avènement de Ptolémée II Philadelphe en Égypte (283/2). Mais il y a une double difficulté : d'une part, comment admettre que le nouveau roi ait pu, si peu après le décès de son père, organiser une fête de l'ampleur des *Ptolémaieia*, impliquant tout un ballet diplomatique à travers la Méditerranée orientale ? Et comment expliquer, d'autre part, qu'Athènes n'ait pas célébré les Panathénées quadriennales dès l'été 286, puisqu'elle était à coup sûr déjà libre à cette date ? Aussi un historien allemand, Boris Dreyer, fut-il amené à défendre (dans sa thèse de 1999) une solution qui consistait à restituer l'adverbe *triton* en lieu et place de *protôn* à la fin mutilée de la ligne 64 : ce ne serait donc pas pour la première, mais seulement pour la troisième célébration de la fête solennelle que Kallias aurait sollicité à Alexandrie, au printemps 278, l'aide du roi d'Égypte : dès lors, les Athéniens n'auraient jamais failli au devoir de fêter leur grande déesse ; quant au monarque Lagide, il aurait eu tout le temps nécessaire, entre 283 et 279, pour faire accepter par la communauté hellénique le nouveau concours sacré des *Ptolémaieia*. Mais cette lecture est non seulement peu vraisemblable (comme cela avait été noté l'an dernier déjà : voir *Annuaire*, 110, p. 565) : il est désormais certain qu'elle est fautive, car de l'adverbe ordinal il reste, selon Julia Shear, des traces suffisantes sur la pierre pour exclure *triton* au profit de *prôtôn*. C'est une acquisition importante, mais qui ne doit pas entraîner l'adhésion automatique à la chronologie défendue par cette épigraphiste, qui estime que seule une datation plus tardive de la libération, vers la fin du printemps 286 (et non 287) peut rendre compte de l'impossibilité pratique où les Athéniens furent d'entreprendre la célébration des Grandes Panathénées au cœur de l'été suivant. En réalité, les objections faites naguère à cette chronologie des événements demeurent entières, et le professeur, quant à lui, reste convaincu que le véritable obstacle fut de nature politico-religieuse (même si cette raison n'a jamais été avancée jusqu'ici) : c'est que la fête d'Athéna *Archègétis*, déesse tutélaire de l'Attique dans son ensemble, ne pouvait pas être honorée tant qu'une partie du territoire civique était entre des mains étrangères.

Or, en 286, en dépit de la libération de l'*astu*, de la ville, la *polis Athènaioîn* n'était encore qu'un moignon de cité, privée qu'elle restait de son port et de ses places fortes. Dans les années suivantes, les Athéniens purent remettre progressivement la main sur ces *phrouria*. Leur effort permanent pour y parvenir, appuyé par les dons en argent de plusieurs monarques, est bien mis en lumière aux l. 34 *sq.* du fameux décret pour le poète Philippidès de Képhalè, voté en 283/2. À cette date, ils avaient dû récupérer les forts septentrionaux, Panakton, Phylè et Rhamnonte (encore que les preuves manquent jusqu'ici), mais assurément pas le Pirée, ni même – chose jusqu'ici méconnue – Éleusis. Le décret déjà allégué pour Philippidès a paru en effet fournir un indice décisif pour fixer vers 284 le moment du retour d'Éleusis sous l'autorité de la cité : car il est dit de cet excellent citoyen qu'en sa qualité d'agonothète, sous l'archontat d'Isaios (284/3), il eut le mérite d'instituer à ses frais un concours supplémentaire (l. 54 : *épi thèton agôna*) pour les déesses Déméter et Korè, et cela en mémorial de la liberté du peuple (*hupomnèma tès tou dè mou éleuthèrias*). On en a donc assez naturellement inféré que le sanctuaire d'Éleusis, avec la forteresse attenante, avait dû être libéré à cette date ; mais comme l'a fait voir récemment le spécialiste des inscriptions d'Éleusis qu'est l'Américain Kevin Clinton, cet indice est en réalité trompeur, puisque le concours en question ne fut pas célébré à Éleusis, mais en ville d'Athènes, dans l'*Éleusinion* de l'Agora. De fait, c'est plus tard seulement qu'eut lieu l'événement, qui était mis au compte du démocrate Démocharès de Leukonoè (revenu d'exil en 286/5), comme l'enseigne

le décret voté plus tard en son honneur (document conservé dans *La vie des dix orateurs attiques* du Ps.-Plutarque). C'est au terme de plusieurs ambassades destinées à récolter des fonds auprès de divers hauts personnages – Lysimaque, Ptolémée et Antipatros – que Démocharès contribua à ramener Éleusis dans le giron athénien. On a montré que, dans cet Antipatros, il était difficile de voir l'éphémère Antipatros *Étésias*, dont le règne en Macédoine ne dura que l'espace d'un été (279), même en supposant (G. Marasco) que le personnage ait séjourné auparavant à la cour du roi Lysimaque : il doit bien plutôt s'agir de l'Antipatros qui commandait la garnison macédonienne du Pirée vers la fin des années 280 et fut, au témoignage d'un papyrus d'Herculanum, en relation avec Épicure dans l'affaire de Mithrès. De fait, il ressort d'un décret de Rhamnonte encore inédit (dont le professeur a pu faire état, ici encore, grâce à l'obligeance de V. Pétrakos) que l'homme politique athénien Aristeidès de Lamprai, connu par ailleurs, avait été envoyé en Asie, quelque temps après la libération d'Athènes, pour mener une délicate négociation avec le jeune roi Antigone, dont il put obtenir (aux côtés de Démocharès ?) le retour d'Éleusis sous contrôle athénien (*ekomisato tèn Eleusina*). Or, la présence du roi en Asie permet de dater cette députation vers 280, quand le fils de Démétrios mena effectivement contre le Séleucide Antiochos I (devenu roi fin 281), une guerre à laquelle mit fin une paix durable entre les deux dynasties (Justin, XXV, 1, 1). Tel est le contexte de la récupération d'Éleusis, sensiblement plus tardive qu'on ne l'a cru. En 282, par conséquent, on est fondé à penser que l'amputation de leur territoire ne permettait toujours pas aux Athéniens de célébrer la grande fête d'Athéna *Archégétis*.

Mais l'année 281 devait marquer, à cet égard, un tournant décisif, encore que curieusement escamoté en raison de l'opinion dominante sur le statut du Pirée dans la décennie 280-270. Il est vrai que cette question est l'une des plus embrouillées de l'histoire d'Athènes à la haute époque hellénistique. Pour un nombre important d'historiens, le Pirée demeura sans interruption sous contrôle macédonien, puisqu'il l'était encore, selon toute apparence, au début de la guerre dite de Chrémonidès (vers 268). Défendue avec talent, dès 1927, par l'Italien Gaetano De Sanctis – un des pères fondateurs de l'historiographie moderne sur Athènes hellénistique –, cette opinion a été reprise et développée, avec des arguments nouveaux, par Chr. Habicht dans ses *Untersuchungen* de 1979, puis dans sa synthèse de 1995. On relèvera d'emblée un certain paradoxe dans la position de ce savant : c'est que tout en faisant voir, mieux que quiconque, la constance avec laquelle les Athéniens, après 287, travaillèrent à reconstituer l'unité de leur cité, à conduire des réformes militaires, à donner un nouvel éclat aux fêtes et aux concours de leur cité, il se trouve être le partisan le plus convaincu de la thèse de l'impenabilité du Pirée, pour ces mêmes Athéniens, jusqu'à la fin de la domination macédonienne en 229. Mais cette opinion – qui, avant 1989, pouvait prendre inconsciemment appui (surtout chez un historien ayant vécu de l'intérieur le destin de l'Allemagne d'après-guerre) sur l'exemple du Mur de Berlin, dont personne ne pouvait alors prévoir la chute prochaine – peut paraître excessivement rigide maintenant que s'est révélée la fragilité de telles barrières politico-militaires séparant arbitrairement une agglomération en deux. Au surplus, les raisons avancées par Habicht ne sont pas toutes d'égale valeur.

Il ne fait aucun doute, assurément, que le Pirée demeura longtemps hors de portée des nationalistes athéniens et que toutes les tentatives de leur part pour remettre la main sur la forteresse de Mounychie, qui en contrôlait l'entrée, se soldèrent jusqu'en 282 par des échecs, parfois sanglants (en 285, le propre frère de l'homme politique Aristeidès de Lamprai – héros tous deux de la libération de la ville en 287 – fut

au nombre des nombreuses victimes d'un coup de main avorté). Mais en 283, avec la mort du roi Démétrios retenu prisonnier en Asie Mineure, la situation devait commencer à changer, et les Athéniens purent reprendre espoir, même si les rois dont ils avaient obtenu l'appui (Lysimaque de Thrace, Audoléon de Péonie, Spartokos du Bosphore) avaient dès alors cessé de vouloir – ou simplement de pouvoir – les soutenir financièrement. Le document clef à cet égard est un décret voté au tout début de 281 en l'honneur de l'archonte Euthios, éponyme de l'année précédente, 283/2 (Moretti, *Iscr. Stor. Ell.*, I, n° 14), qui laisse entrevoir à l'*honorandus* la possibilité d'obtenir un surcroît de récompense, « quand le Pirée et la ville seront réunis dans un même ensemble » (*en tōi autōi*). En 1979, ayant bien établi la signification cette expression parfois comprise à contresens, Ph. Gauthier avait montré qu'on ne pouvait pas échapper à la conclusion que si, à cette date, le Pirée était encore séparé de la ville, la réunification espérée devait être une question de peu de mois, et qu'il ne s'agissait évidemment pas, alors, d'obtenir la mainmise sur le port autrement que par un arrangement financier avec les autorités macédoniennes (chose désormais très probable, on l'a vu, dans le cas d'Éleusis également). Le même esprit anime deux mesures prises en 282 précisément : d'une part, la décision d'augmenter les effectifs de la cavalerie athénienne afin de parer à toute éventualité (décret pour les hipparques, *SEG*, XXI, 525) ; de l'autre, la désignation, pour l'année 282/1, de deux agonothètes (au lieu d'un seul) choisis parmi les personnalités les plus en vue de la cité, comme si l'on avait pu escompter alors une célébration particulièrement solennelle des Grandes Panathénées en été 282 ; mais sur ce point, le retard pris par la négociation sur le Pirée, non encore aboutie début 281, dut obliger – selon l'opinion du professeur – à un nouveau report de la fête quadriennale. L'article de l'historien français n'eut toutefois pas l'écho mérité, du fait, notamment, qu'il se trouvait sur ce point en totale divergence avec le point de vue adopté, au même moment, par Habicht, aux yeux de qui la déclaration d'intention contenue dans le décret pour Euthios ne pouvait tenir lieu de preuve d'une réunification prochaine, dans la mesure où il y avait selon lui, tout au contraire, des indices solides du maintien du Pirée sous tutelle macédonienne dans les années 280-270. Or, il a été mis en évidence dans la suite du cours que plus d'un argument avancé dans ce sens par l'historien allemand est en réalité sujet à caution, en particulier l'indice décisif qu'il a pensé pouvoir tirer d'un épisode – incorrectement daté par les modernes de l'an 274/3 ou 273/2 – de la biographie du philosophe Ménédème d'Érétrie, alors que cette rencontre du penseur érétrien en exil avec le préposé à la surveillance du Pirée ne remonte pas plus haut que 268/7 (pour cette chronologie présentée dans un cours antérieur, voir *Annuaire*, 108, 2007-2008, p. 610-611). Tout paraît indiquer au contraire que l'année 281/0 marqua le moment où Athènes put rentrer en possession de son port. Un premier indice, inexploité jusqu'ici, est fourni par le décret que le patriote Démocharès de Leukonoè fit voter sous l'archontat de Gorgias (*épi Gorgiou*, Ps.-Plut.) pour honorer à titre posthume son oncle Démosthène, l'illustre défenseur de la liberté athénienne : en effet, comme vient de le suggérer l'épigraphiste australien S. Byrne (2007), cet archonte inconnu par ailleurs a bien des chances de ne faire qu'un avec Ourias (*épi Outiou*, nom fort rare, mais assuré) datable de l'année 281/0 : c'est donc dans l'euphorie de la récupération du Pirée que le grand orateur (disparu dans la débâcle de 322) aurait été enfin honoré d'une statue par les Athéniens. Mais il y a mieux : un décret pris sous le même archonte Ourias honore, vers la fin de l'été 281, six taxiarques envoyés à Lébadée en Béotie pour participer au sacrifice à Zeus *Basileus*,

divinité tutélaire du *Koinon* béotien (*Nouveau choix*, n° 2), tandis que l'autre moitié de ce collège militaire était sans doute astreinte à assurer la défense de l'Attique. Il faut ainsi tenir pour assuré qu'en 281 – année cruciale pour l'ensemble du monde hellénistique – les Athéniens avaient l'appui de leurs voisins de la Béotie ; or, précisément, il existe un document thébain (*IG*, VII, 2405-2406) – certes fort mutilé et le plus souvent daté trop tardivement – qui atteste, selon l'opinion exprimée par le professeur dès 1992, un soutien financier de la part des Béotiens, avec la mention explicite du Pirée et de Mounychie, preuve que ces deux toponymes recouvrent des réalités distinctes ; c'est manifestement le cas aussi dans le récit que fait Pausanias des exploits du stratège Olympiodore (I, 26, 3), témoignage allégué dans les sens les plus divers, mais qui pourrait bien, en fin de compte, se rapporter aux mêmes événements de la fin des années 280 (nonobstant la datation beaucoup plus haute à laquelle Habicht a donné sa préférence, en pensant pouvoir interpréter tout différemment le haut fait attribué à Olympiodôros).

C'est dire que lorsque le nom *Peiraiëus* apparaît seul, comme dans le décret de 281 pour Euthios, on ne peut rien en tirer quant au sort de la forteresse : ce que l'on escomptait alors, c'était la réunification du dème du Pirée et de la ville, pas nécessairement le départ immédiat de la garnison macédonienne de Mounychie. Dès lors, il paraît beaucoup plus aisé d'admettre que, dans les mois qui suivirent, il y eut bel et bien pour les Athéniens la possibilité de reconstituer l'unité de leur cité et d'ouvrir ainsi la voie à une reprise, dès 278, du cycle des Grandes Panathénées. De fait, un document dont la valeur a été sous-estimée va tout à fait dans ce sens : c'est une stèle imposante, certes fragmentaire, qui recensait tous les membres du Conseil en une année donnée, soit 600 bouleutes (*Agora*, XV, 1974, n° 72). De telles listes paraissent n'avoir été que très exceptionnellement gravées, à la différence des décrets honorant les prytanes d'une seule tribu. Or, deux choses capitales ont pu être établies avec sécurité par l'éditeur, J. Traill, dès 1969 : d'abord la présence de bouleutes du Pirée (au nombre d'une dizaine, chiffre normal pour ce dème), ensuite la date du document, 281/0, qui découle clairement de l'identification d'un des bouleutes à un prôdre homonyme au début de l'archontat d'Ourias (281/0). La grande liste bouleutique est donc à considérer comme un mémorial du retour à la normale, le Conseil des Six-Cents pouvant enfin siéger à nouveau avec des représentants de tous les dèmes. Mais cela ne signifie pas encore que les Macédoniens aient abandonné aussitôt la place forte de Mounychie. Car l'affaire Mithrès (du nom d'un ministre du roi Lysimaque et disciple d'Épicure réfugié à Athènes en 281) – telle qu'elle est connue depuis 1926 par un document papyrologique provenant de la bibliothèque de l'épicurien Philodème – paraît bien garantir que Mounychie resta en mains macédoniennes quelque temps encore, tandis que le Pirée était dès alors accessible aux habitants d'Athènes (et réciproquement). Un document met en lumière les effets de la séparation et de la réunification sur la vie des habitants. Il s'agit du décret des orgéons de Bendis au Pirée (*IG*, II², 1283), adeptes de ce culte d'origine thrace mais très bien implanté parmi les citoyens athéniens : il témoigne en effet de la volonté des membres de cette association de collaborer harmonieusement à l'avenir avec la branche des orgéons installée (depuis peu, semble-t-il) dans la ville même, en particulier pour l'organisation de la *pompè* solennelle allant du prytanée d'Athènes jusqu'à l'entrée du Pirée (dans le passage relatif à cette procession on a défendu le texte de Wilhelm, malgré sa rudesse, contre la lecture de Sokolowski et d'autres à sa suite, qui voudraient que les adorateurs de Bendis eussent transporté un chêne sacré, *drus*). Il est donc légitime de se demander si les

difficultés rencontrées par les orgéons n'auraient pas eu leur origine, comme l'a suggéré Gauthier, dans la coupure des communications entre Athènes et son port pendant plusieurs années et si le décret ne daterait pas, alors, des lendemains de la réunification *en tôî autôî* (expression qui figure dans le décret même), celle de 281 (chose non envisagée jusqu'ici) ou celle qui fut la conséquence, en 262/1, de la prise d'Athènes par Antigone Gonatas (voir ci-après). Il reste que, dans le système actuel, l'archonte Polystratos ne semble pas pouvoir trouver place avant la fin des années 240 ni non plus après 229. La question ne sera donc résolue qu'avec l'apparition d'une nouvelle mention de cet archonte.

La période d'indépendance, de l'expédition contre les Galates (279) à la fin de la guerre de Chrémonidès (262/1)

Pour ce qui est du premier épisode, relativement bien connu depuis la mise au point de l'historien belge G. Nachtergaele (*Les Galates en Grèce et les Sôtéria de Delphes*, 1977), le problème n'est pas tant d'établir les faits et la chronologie que de déterminer la part qui revient, dans la victoire sur les Galates, à chacun des peuples grecs coalisés, car deux d'entre eux, les Étoliens d'un côté et les Athéniens de l'autre, ont visiblement tenté, par des voies différentes, d'en revendiquer le principal mérite. Le rôle du *Koinon* étolien dans la défense du sanctuaire de Delphes n'est guère contestable et il est plus évident encore dans la sanglante défaite infligée au détachement de l'armée gauloise qui s'était rendu coupable de l'anéantissement de la petite cité étolienne de Kallion ; car on sait qu'au terme de la guerre les Étoliens purent ériger tant à Delphes – où leur position devint rapidement prédominante au sein de l'Amphictionie – que, d'abord, dans leur « capitale » religieuse et politique de Thermos, une assez célèbre statue de l'Étolie en armes (voir D. Knoepfler, *CRAI*, 2007). Le rôle dévolu à Athènes dans le succès des coalisés est plus délicat à cerner, mais Nachtergaele et Habicht ont su faire ressortir l'essentiel par une analyse serrée du double récit qu'a fourni Pausanias. On a rappelé que la version purement athénienne du livre I témoignait d'un télescopage plus ou moins délibéré des deux batailles qui eurent pour théâtre les Thermopyles et ses abords, à savoir celle de 480 contre les Perses et celle de 279 contre les Galates. Il est dès lors *a priori* improbable que, dans la seconde, la flotte athénienne ait joué un rôle comparable à celui qu'elle eut incontestablement lors de l'expédition de Xerxès. On peut même aller jusqu'à révoquer en doute qu'Athènes ait armé une flotte à l'occasion de l'invasion gauloise. Il serait donc imprudent de vouloir inférer de cet épisode que les Athéniens étaient alors à nouveau maîtres de leur port (même si tel fut sans doute le cas : voir ci-après). On se contentera d'observer que, si Athènes put songer à mener une expédition hors des frontières de l'Attique, c'est qu'elle devait avoir la pleine possession de son territoire. Car une participation militaire active des Athéniens à la défense de la Grèce centrale ne saurait, elle, être contestée. Elle découle de la seconde version de Pausanias au livre X de la *Périègèse*, où confluent deux sources historiographiques totalement distinctes, le récit – anachronique par essence – tiré d'Hérodote et celui d'un auteur très bien informé, contemporain des faits, très certainement l'historien Hiéronyme de Cardia, à qui le Périégète a emprunté notamment les effectifs des forces terrestres alignées contre les Galates : on y apprend ainsi que le contingent athénien fut de 1 000 hoplites et de 500 cavaliers, ce qui n'est nullement invraisemblable au vu des nouvelles

données fournies par l'épigraphie attique à travers divers décrets des années 270. C'est à Hiéronyme aussi que l'on doit, indirectement, de savoir que les rois Antigone et Antiochos avaient l'un et l'autre envoyé un contingent de 500 mercenaires (*xénoi*), ce qui paraît prouver, d'une part, qu'ils avaient mis dès alors fin à leur guerre fratricide en Asie Mineure et, d'autre part, qu'entre le prétendant au trône de Macédoine (pays alors en proie à l'anarchie) et les anciens sujets des Antigonides il n'y avait plus de contentieux. Tout plaide ainsi pour penser qu'en 279 Athènes était alors une cité pleinement indépendante, qui pouvait – sans risque excessif pour sa sécurité intérieure – dégarnir temporairement la défense de son territoire au service d'une cause d'intérêt général pour la Grèce centrale.

On sait que la victoire sur les Galates fut commémorée à Delphes par l'institution d'une nouvelle fête au nom significatif, les *Sôtèria*, avec un sacrifice et un concours à l'organisation desquels Athènes fut associée en tant que détentrice d'un siège permanent au Conseil des douze peuples dits « amphictioniques ». Chez eux, les Athéniens ont paru faire preuve d'une grande retenue, comme si leur effort militaire avait été trop modeste pour justifier des célébrations éclatantes. Mais cette façon de voir les choses est probablement erronée, due seulement aux lacunes de notre information. En réalité, le fait qu'à partir de l'an 279/8 précisément on ait commencé à graver à Athènes un célèbre monument de l'histoire littéraire, le catalogue des victoires remportées dans les épreuves dramatiques des Dionysies (*IG*, II², 2319-2325), ne saurait guère être fortuit. Le décret pour Kallias de Sphettos a fait voir de son côté qu'était organisé dès avant l'année 270 aux Grandes Dionysies un concours de tragédies qualifié de « nouveau », *tragôidôn en agôni tôi kainôi*, qui constituait apparemment le clou de la fête. Tout récemment (*REG*, 2008), une jeune épigraphiste italienne, D. Summa, s'est appuyée sur un fragment de palmarès scénique datant du milieu du III^e siècle pour suggérer que l'innovation avait consisté à introduire au nombre des épreuves régulières un concours de tragédies et de comédies anciennes, *palaiiai*, c'est-à-dire classiques, où les meilleurs acteurs du moment pouvaient donner libre cours à leur talent. Hypothèse assurément intéressante, même si elle reste encore un peu sujette à caution. Ce qui est sûr, c'est qu'à l'été 278, pour la première fois (*prôton*) depuis douze ans (290), Athènes put célébrer les Grandes Panathénées, étant désormais en mesure d'honorer *Athéna Archègétis tès poléôs*, la déesse tutélaire de tout le territoire attique. Par ailleurs se pose la question de savoir si, en 278/7, à la nouvelle de la victoire d'Antigone Gonatas sur les Galates à Lysimacheia (Thrace), les Athéniens avaient pris le parti de féliciter par décret le jeune roi pour ce succès, comme le firent leurs voisins d'Érétie sur proposition du philosophe Ménédème, animés qu'ils étaient, doit-on penser, par une sincère reconnaissance (car un décret de ce type, en pareille circonstance, ne saurait constituer – contrairement à l'opinion la plus répandue – un acte d'allégeance à l'égard de ce souverain). La réponse des historiens à cette question a été fonction de la manière dont on a cru pouvoir reconstituer l'histoire d'Athènes dans les années consécutives à Lysimacheia. Deux écoles, en fait, s'affrontent (ou s'affrontaient) : celle, traditionnelle, de Ferguson dans son *Hellenistic Athens* de 1911, et celle, beaucoup plus récente, de Habicht depuis 1979. Un document attique (*IG*, II², 677 = *Syll.*³, 401) paraissait apporter la preuve que les Athéniens avaient adopté une attitude tout à fait semblable à celle des Érétriens, puisqu'il honore l'Athénien Hérakleitos d'Athmonon pour avoir « fait à Athéna Nikè la consécration de peintures (*graphas*) – ou mieux, sans doute, de stèles (*stêlas*) – pour conserver en mémoire (*hypomnêmata*) les actions accomplies par le

roi contre les barbares pour le salut des Grecs ». Texte remarquable, où l'on a reconnu de longue date une allusion au succès de Gonatas à Lysimacheia, puisque seule la mention d'un roi, *tôi basilei* (ligne 5), peut rendre compte du vigoureux martelage subi par cette inscription. On en tira la conclusion qu'Athènes était non seulement alors dans la dépendance de la Macédoine, mais que le roi Antigone en avait fait sa capitale culturelle, au sein d'une espèce de *Commonwealth* hellénique. L'historien W.W. Tarn (dans son *Antigonus Gonatas* de 1913) croyait devoir néanmoins admettre une courte phase où Athènes se serait détachée du roi (274-270). Mais cette vision de l'histoire d'Athènes fut sapée dans ses fondements par l'accroissement de la documentation épigraphique à partir de 1933 : il fut bientôt clair que le fameux décret relatif à la commémoration picturale ou écrite de la bataille de Lysimacheia ne datait en réalité que des alentours de 250, donc d'une époque de stricte sujétion d'Athènes au roi de Macédoine. Ainsi s'expliquait la mention du Roi avant celle du Conseil et du Peuple d'Athènes, puis le martelage de ce nom quand, en 200, on décida de faire disparaître tout ce qui pouvait évoquer les périodes de domination antigonide. Mais pourquoi aurait-on fait marteler aussi les mots *tois euergetais*, qui, à en croire tous les éditeurs et commentateurs, seraient à introduire dans ce décret ? En réalité, le professeur a montré que la restitution qui s'impose ici est *tois basileusin*, puisqu'il était tout naturel, à cette date, d'exprimer la reconnaissance obligée des Athéniens à l'égard des ancêtres de Gonatas. Il s'ensuit donc que ce document ne saurait être allégué comme témoignage sur la situation d'Athènes dans les années 270, pour lesquelles il n'existe dès lors plus le moindre indice d'une sujétion au roi de Macédoine. Tout au contraire, les documents apparus depuis – ainsi le fameux décret de Kallias datant de 270/69 – proclament à l'envi l'indépendance de la cité par rapport à la monarchie macédonienne. Mais cela n'exclut nullement que les Athéniens aient pu adresser des félicitations à Antigone après sa victoire de 278/7, car ce roi encore très affaibli ne représentait guère de danger pour eux. Sa faiblesse fut rendue manifeste dans les déboires qu'il connut jusqu'en 274. C'est seulement après la mort de son adversaire Pyrrhus à Argos en 272 qu'il dut commencer à apparaître comme une sérieuse menace pour l'indépendance des cités grecques. De fait, dans la période de grande turbulence qui s'ouvre alors – et qui est parmi les plus mal connues de l'époque hellénistique –, on ne saurait exclure que, par un audacieux coup de main (dont il y a d'autres exemples dans l'histoire du Pirée), Antigone ait réussi à s'emparer à nouveau de la forteresse de Mounychie vers 269-268, provoquant ainsi la décision des Athéniens d'entrer en guerre contre lui avec l'appui de divers alliés. Car si le Pirée était resté aux mains du roi de Macédoine durant toute la décennie précédente – ce dont il n'y a plus, désormais, le moindre indice non plus (une fois éliminé le témoignage de Diogène Laërce sur la rencontre entre Ménédème et Hiéroklos commandant du Pirée, à dater non pas de 273 mais de 268 seulement) –, on ne comprendrait décidément pas pourquoi Athènes aurait attendu si longtemps pour entrer en guerre contre lui.

Que, dès l'hiver 270/69, un projet d'alliance avec le Lagide ait été envisagé par les nationalistes athéniens, le décret pour Kallias de Sphettos en fournit désormais un précieux indice, puisque c'est en janvier 269 (6^e prytanie de l'archontat de Sostratos) que cet Athénien au service des Ptolémées depuis les alentours de 290 fut honoré comme grand bienfaiteur, quand bien même il se contentait alors de commander la place d'Halicarnasse en Asie Mineure : c'était une façon de faire comprendre au roi Ptolémée II que l'on comptait plus que jamais sur lui pour

empêcher le fils de Démétrios de remettre la main sur la cité. La guerre dite de Chrémonidès (on a noté au passage que, si l'expression *Chrémonideios polémos* ne faisait pas difficulté, le moment exact de son apparition était inconnu) fut, dès l'été 268, la réponse d'Athènes, de Sparte et du roi d'Égypte à la politique agressive d'Antigone. Bien des points sont encore enveloppés d'obscurité, mais le professeur a fait voir comment, en dépit de l'état très fragmentaire et discontinu des sources, le puzzle se complète progressivement. La pièce maîtresse reste assurément, depuis la fin du XIX^e siècle, le décret de Chrémonidès fils d'Étéoklès proposant la conclusion d'un traité d'alliance « contre ceux qui tentent d'asservir les cités », le roi de Macédoine – laissé dans l'anonymat – étant tenu ainsi pour un nouveau Philippe ou Alexandre, sinon même pour un nouveau Xerxès (*Staatsverträge des Altertums*, n° 476, dont la phraséologie est à confronter désormais à celle du décret des Hellènes honorant un peu plus tard, dans le sanctuaire emblématique de Platées, le propre frère de Chrémonidès, lui aussi au service des Lagides). La date de l'inscription est suspendue à celle que la chronologie attique impose d'assigner à l'archonte Peithidèmos : l'année 268/7 demeure toujours la plus probable, malgré une tentative intéressante de M. Osborne en faveur de 269/8 (le retour à 265/4 qu'ont proposé B. Dreyer et d'autres s'est en revanche d'emblée révélé intenable). La mention qui est faite de la sœur-épouse de Ptolémée aux côtés des ancêtres du roi comme inspirateurs de sa politique paraît impliquer que cette reine était dès alors décédée ; or, il existe aujourd'hui de bonnes raisons, mises en avant par l'historien germano-suisse E. Grzybek, pour abaisser la date de sa mort à juillet 268 (non plus 270) : le décret de Chrémonidès aurait été pris ainsi un mois après son décès (tandis que la chronologie de Osborne obligerait à le placer encore du vivant d'Arsinoè).

Sur le déroulement des opérations, ce sont deux décrets de Rhamnonte qui ont apporté les enrichissements les plus notables. Dès 1967, l'archéologue Vassilis Pétrakos faisait connaître le décret pour le stratège Épicharès, document considéré depuis comme l'une des sources majeures de l'histoire de la guerre de Chrémonidès (c'est du reste sous le même archonte Peithidèmos que ce magistrat avait mis la forteresse en état de résister aux premières incursions de l'ennemi). On en a repris la lecture en séminaire pour faire en quelque sorte l'état des lieux, car depuis sa récente réédition (*I. Rhamnous*, n° 3), le texte de l'inscription a été encore complété de diverses façons. La restitution de la l. 6, due au professeur dès 1993, *tu stratopédou ontos en tei khôrai*, semble être désormais acceptée de tous les critiques, de même que son interprétation du mot *kryptoi* pour désigner non des silos enterrés mais des veilleurs camouflés. On a pris connaissance avec intérêt des lectures publiées tout récemment par G. Steinhauer (2009), en rapport avec l'action d'Épicharès pour assurer la sauvegarde du vignoble (il aurait fait tailler la vigne, *tetmèken* et non pas *tetèrèken*) et pour installer un nouveau *stratègeion* à proximité d'un sanctuaire qui aurait été celui, inconnu par ailleurs, de la reine Arsinoé divinisée, dont le culte aurait été apporté à Rhamnonte par le stratège lagide Patroklos (mentionné dans le décret) ; il a cependant paru difficile d'accepter cette conjecture, en dépit de la découverte récente à Érétie d'une plaque attestant que le culte d'Arsinoé Philadelphé s'était propagé à travers les Cyclades jusqu'à l'Eubée voisine : le professeur montrera ailleurs que le *stratègeion* ne devait certes pas être situé dans le grand sanctuaire de Némésis (hypothèse du premier éditeur), mais dans le *phourion* même, comme le suggère le lieu de trouvaille de la dédicace du bâtiment par Épicharès (*SEG LI 174*), à proximité immédiate du sanctuaire du héros

Archégète et de celui d'une divinité féminine honorée spécialement par les garnisaires. C'est dans une leçon du cours qu'a été présenté le second décret, qui honore le stratège Aristeidès, document encore inédit, dont on a pu résumer la teneur grâce à l'amicale obligeance de V. Pétrakos. Quand ce personnage, après une carrière déjà longue (voir ci-dessus), se vit confier la stratégie du secteur côtier, ou *paralia*, sous l'archontat de Ménéklès (267/6, selon la chronologie reçue), il veilla à la sécurité du dème et de la forteresse de Rhamnonte avec tout le soin requis par la permanence de l'état de guerre (l. 24). Mais l'intérêt exceptionnel du document vient de ce qu'Aristeidès put accomplir l'année précédente en tant que stratège de la région d'Éleusis, quand – précise le décret – « le roi Antigone avait fait irruption en Mégaride ». Car c'est alors qu'au titre de *sunédros*, membre du Conseil des alliés – ce qui confirme l'envergure du personnage –, il s'acquitta d'une mission pleine de périls pour solliciter d'urgence l'aide d'Areus de Sparte et des autres peuples liés par le traité d'alliance : à cette date, en effet, le roi avait déjà pénétré en Attique même (*embéblèkotos èdè Antigonou eis tèn Attikèn*). C'est la preuve définitive que l'alliance conclue sous Peithidèmos est bel et bien à situer tout au début de la guerre et qu'elle ne marque pas seulement, comme d'aucuns l'ont voulu naguère, l'internationalisation d'un conflit qui n'aurait eu d'abord qu'un caractère local. L'année 265 n'en marque pas moins un tournant, dans la mesure où, après l'échec et la mort du roi Areus sur l'Isthme, Athènes, isolée, devait se résoudre à subir un siège interminable – même s'il fut interrompu quelque temps, quand le roi fut rappelé en Macédoine par de graves événements (c'est à cet intermède que se rapporte un texte de Polyen, qui complète les précieuses mais trop rares données fournies par Pausanias). Dans le débat qui porte sur la date exacte de la capitulation – en relation avec celle des archontes Arrhéneidès et Antipatros connus par la tradition littéraire – le professeur a fait valoir les raisons qu'il a de préférer le printemps 261, en dépit des arguments avancés en faveur de 262.

De la capitulation (261 ?) à la libération d'Athènes (229 av. J.-C.)

On résumera plus brièvement, quitte à y revenir l'an prochain, les points qui ont été traités dans la seconde partie du cours. Si la fin de la guerre de Chrémonidès est moins bien documentée que son début, cela tient moins à la tradition historiographique, de toute façon médiocre, qu'à la carence de grands décrets honorifiques portant sur les années 264-261, en raison même des échecs subis alors par Athènes. On a montré cependant qu'une des plus célèbres inscriptions attiques du III^e siècle, le décret pour Phaidros de Sphettos (frère de Kallias) pourrait en réalité dater de 262/1 (année panathénaïque), quand les Athéniens reprirent courage à la faveur d'une paix provisoire (voir l'anecdote rapportée par Polyen). De fait, M. Osborne a fait récemment valoir (2009) d'excellents arguments pour remonter la date de ce document le plus haut possible, sans oser toutefois le mettre en 262/1 déjà, mais préférant une solution moyenne (258/7), alors que bien des éléments du décret plaident pour une attribution à l'époque de l'indépendance : on s'est demandé en particulier comment la mention de la cité libre, démocratique et autonome pourrait être compatible avec le régime imposé à Athènes par Antigone Gonatas. Il est certain, en revanche, que le décret pour le philosophe Zénon de Kition – dont l'authenticité foncière (en dépit des quelques omissions et des menues erreurs de la tradition manuscrite chez Diogène Laërce) a dû être défendue contre l'hypothèse

d'une réfection à la basse époque hellénistique qu'a émise récemment Matthias Haake (*Class. Quart.* 2004). Un tout autre problème d'authenticité se pose, bien sûr, dans le cas du fameux décret de Thémistocle, dont la gravure date assez précisément du milieu du III^e s. Le professeur a suggéré que si les gens de Trézène avaient jugé bon de faire exposer un tel document à cette date, c'est qu'ils avaient dû accueillir chez eux une partie des femmes et des enfants évacués pendant le long siège d'Athènes par Antigone Gonatas : ainsi s'expliquerait au mieux le décret d'accueil qui, selon Plutarque (*Thém.* 10), fut proposé par un certain Nikagoras, car les dispositions relatives à l'éducation des *paidés*, très anachroniques par rapport au système en vigueur dans la Grèce classique, seraient bien en situation deux siècles plus tard. Comme l'avait, de son côté, montré N. Robertson dans un suggestif article de 1988, Trézène devait avoir aux yeux des Athéniens l'avantage d'être protégée, dès l'époque de la guerre de Chrémonidès, par la flotte lagide installée sur le « petit Gibraltar » (L. Robert) qu'était la presqu'île de Methana-Arsinoè (voir CRAI, 2010, pour la mise au point faite à l'occasion du jubilé de l'édition princeps due à H. Jameson). En traitant des conséquences de la défaite d'Athènes, on s'est interrogé sur la signification historique à donner à un intéressant décret de Rhamnonte pris l'année même de la capitulation : une relecture critique de cette inscription – complétée naguère par un nouveau fragment (*I. Rhamnous*, n° 7) – permet de suggérer que le démarque avait pris soin du ravitaillement de la forteresse à l'automne 262 et qu'au printemps suivant il avait pu obtenir la restitution de quelque bien auprès du préposé macédonien à la surveillance du Pirée (ce toponyme lui-même est conservé). On a évoqué enfin à grands traits la personnalité de quelques « intellectuels » dont la disparition presque simultanée dans ces années-là marqua un tournant dans l'histoire culturelle d'Athènes : l'historien Philochore, le poète comique Philémon, et surtout les philosophes Épicure et Zénon. La mort de ce dernier l'année même de la capitulation d'Athènes fit dire au roi vainqueur qu'il perdait avec lui un *théatron*. Le mot pourrait être authentique, mais a été entendu à contresens par les modernes : le roi n'eut pas l'outrecuidance de dire qu'il perdait avec lui un spectateur ou un auditeur privilégié ! Non, ce dont il était privé désormais, c'est d'un observatoire sur le monde.

Jusqu'à quel point l'ingérence du pouvoir royal s'est-elle fait sentir dans le fonctionnement des institutions démocratiques après la soumission de la cité ? C'est une des grandes questions qui se posent pour la première phase, entre 262 et 255. Selon toute apparence, le roi n'eut pas à Athènes un lieutenant-général ayant le rôle dévolu à Démétrios de Phalère sous Cassandre (Chr. Habicht a renoncé à une intéressante hypothèse allant dans ce sens, après la critique de R. Oetjen dès 1998). En fait, c'est par l'intermédiaire des hommes politiques qui lui étaient dévoués qu'il devait imposer ses choix à l'Assemblée et au Conseil, sauf pour la désignation de certains membres du collège des stratèges. Il paraît dès lors un peu téméraire de vouloir qualifier Antigone de *King of Athens* comme St. Tracy a proposé de le faire (sur la base, au surplus d'une interprétation très contestable du libellé d'un décret de Rhamnonte pour le roi lui-même), car cette expression avait engendré autrefois bien des malentendus sur le rôle joué par Athènes comme prétendue seconde capitale du royaume de Macédoine. Plusieurs autres problèmes ont été successivement abordés : la *dioikèsis*, magistrature qui reste sans doute collégiale après 261, mais avec une compétence accrue donnée au président (d'où la mention fréquente d'un responsable unique) ; les nouvelles données sur l'activité de l'atelier monétaire athénien à cette époque ; la portée des concessions faites par le roi en 255 ; la

répercussion à Athènes de la sécession survenue sans doute en 251 d'Alexandre fils de Cratère, principal représentant du pouvoir royal en Grèce ; la guerre menée par ce dernier contre le roi son oncle et la situation critique des Athéniens sous l'archontat de Diomédon (247/6) à la lumière du décret inédit de Rhamnonte pour le stratège Archandros (texte aimablement communiqué au professeur par son inventeur) et d'une célèbre souscription publique ouverte au même moment « pour le salut de la cité » ; la venue du roi à Athènes peu après la mort du rebelle (245) et la reprise de l'Acrocorinthe (succès de courte durée) ; l'institution inattendue d'un culte pour Antigone en Attique, avec la nécessité de supposer que ce culte désormais attesté à Rhamnonte (comme aussi dans l'Eubée voisine à travers la mention d'*Antigoneia* dont la création avait été datée trop tardivement), fut d'abord institué à Athènes même, vers 243 ; le professeur a proposé dès lors d'introduire la mention de ces *Antigoneia* civiques dans une lacune demeurée énigmatique du décret d'Éleusis pour Aristophamès (*Inscr. of Eleusis*, n° 196), long document étudié en séance de séminaire.

Le 1^{er} avril 2011, après une leçon consacrée par le professeur à l'exposé des causes de la guerre dite « démétrique » entre le nouveau roi de Macédoine Démétrios II (239 – 229) et les deux principaux États fédéraux de Grèce (*koinon* étolien et *koinon* achéen), M. Charalambos Kritzas, directeur honoraire du musée épigraphique d'Athènes, a bien voulu présenter aux auditeurs une stèle reconstituée par lui à partir de trois fragments (dont l'un entièrement inédit) portant deux décrets successifs pour le collège des sitophylaxes, ou préposés à la conservation du grain public. L'intérêt exceptionnel de ce document – dont on souhaite désormais la publication rapide – tient au fait qu'il permet, au terme d'une analyse très serrée et convaincante de la procédure d'octroi des honneurs par le Conseil puis l'Assemblée, d'établir l'antériorité immédiate de l'archonte Athénodôros – mentionné dans la partie connue de la stèle (*Agora*, XVI, 196) – par rapport à l'archonte Lysias, éponyme de la première année de la guerre « démétrique » au témoignage du décret déjà cité pour Aristophanès (239/8). Or, si dans le premier des deux décrets le roi Démétrios apparaît en compagnie de la reine-mère Phila, veuve de Gonatas, son nom, dans le second, se trouve associé à celui de sa seconde épouse, la princesse épirote Phthia. Il appartiendra à l'éditeur de montrer tout le parti que l'on peut tirer de ces deux faits, en relation avec un texte de Justin (XXVIII, 1) faisant état de la réaction de la première épouse du roi face à cette union hautement politique, qui devait sans tarder donner naissance au futur roi Philippe V (237-179).

Les dernières séances du cours ont porté sur les péripéties de la libération de 229, la liste des archontes commémorant, quinze ans plus tard, cet événement capital, et la situation politique de la cité dans les années troublées du règne d'Antigone Dôsôn (229-221). On y reviendra l'année prochaine. Le 13 mai 2011, après que le professeur eut consacré sa leçon à esquisser l'histoire de l'éphébie attique, des origines à l'époque romaine, M^{me} Alexandra Charami, archéologue du Service grec des Antiquités (éphorie de Thèbes), a donné aux auditeurs la primeur d'une importante inscription trouvée récemment par elle près de Tanagra, ville limitrophe de l'Attique : c'est un catalogue d'éphèbes datant du début du III^e s. ap. J.-C. qui fournit une liste très intéressante de fêtes célébrées au gymnase de cette cité. Le document a fait l'objet aussi d'une note d'information devant l'Académie des inscriptions et belles-lettres (exposé à l'impression, avec le texte de l'inscription, dans *CRAI*, 2011, fasc. 2).

ACTIVITÉS DIVERSES

Mise en chantier d'un nouveau corpus des inscriptions béotiennes

Dès 2005, le professeur avait organisé au Collège de France une rencontre internationale pour jeter les bases d'un nouveau recueil des inscriptions grecques de Béotie, dont le nombre a pratiquement doublé depuis la parution du recueil de base qu'est le gros fascicule VII du corpus dit de Berlin (*IG* pour *Inscriptiones Graecae*) paru en 1891 déjà. Dans l'intervalle, il n'a cessé de travailler sur les inscriptions béotiennes, soit par le biais de son cours sur « Pausanias en Béotie » (de 2005 à 2008), soit à travers sa contribution béotienne (et eubéenne) annuelle au « Bulletin épigraphique » de la *Revue des études grecques*. Au cours de l'année académique 2010-2011, le projet a pu prendre un nouveau départ grâce à une conjoncture favorable.

Signalons en premier lieu l'appui financier accordé par la Fondation du Collège de France pour subvenir, quatre ans durant, aux frais de déplacement et de séjour liés à l'activité sur le terrain des chercheurs engagés dans cette entreprise à titre individuel : dès l'été 2011, trois personnes ont pu en bénéficier pour des séjours d'étude en Grèce : Madame le Professeur Christel Müller (université de Reims) pour son travail sur les inscriptions d'Akraiphia au musée archéologique de Thèbes, M. Yannis Kalliontzis, ATER dans la chaire d'épigraphie, qui a acquis une familiarité exceptionnelle avec les milliers d'inscriptions conservées dans ce musée, enfin l'ancien ATER Adrian Robu, qui a poursuivi son enquête sur les inscriptions de Mégare (dont l'épigraphie est traditionnellement rattachée à celle de la Béotie) à l'École française d'Athènes et au musée archéologique de Mégare même.

D'autre part, un colloque intitulé *The Epigraphy and History of Boeotia, New Finds, New Developments*, organisé par l'épigraphiste grec Nikolaos Papazarkadas sous l'égide du S. Aleshire Center For Greek Epigraphy de l'université de Berkeley (Californie), en collaboration avec la chaire d'épigraphie du Collège de France, a permis à tous les acteurs de ce projet de se rencontrer dans les meilleures conditions.

Activité publique à l'Académie des inscriptions et belles-lettres

Le professeur y a présenté une communication sur un sujet d'histoire et d'épigraphie grecques le 15 octobre 2010 (voir sous Colloques et sous Publications).

Il a patronné deux interventions de savants étrangers :

– le 21 janvier 2011 (avec sa consœur M^{me} Juliette de La Genière), la communication de M. Nathand Badoud (docteur ès lettres, membre étranger de l'École française d'Athènes), intitulée : « Les colosses de Rhodes » ;

– le 13 mai 2011 (avec son confrère le professeur Jean-Louis Ferrary), la note d'information de M^{me} Alexandra Charami (archéologue diplômée à la IX^e éphorie du Service grec des Antiquités), intitulée : « Fêtes et concours au Gymnase de Tanagra dans une nouvelle inscription de l'époque impériale ».

Enfin, il a déposé en hommage sur le bureau de l'Académie et a présenté succinctement divers ouvrages en date du 5 novembre et du 17 décembre 2010 (voir sous Publications) et du 17 juin 2011.

Participation à des jurys de thèses de doctorat ou d'habilitation à diriger des recherches

M^{me} Delphine Ackermann, *Les institutions politiques et religieuses du dème attique d'Aixônè, étude épigraphique et topographique*, thèse dirigée par le professeur (pour l'université de Neuchâtel) et par M. le Professeur Christophe Feyel (université de Nancy II), soutenue devant la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Neuchâtel en octobre 2010.

M^{me} Véronique Chankowski, *Finances et marchés dans le monde grec antique*, thèse d'habilitation à diriger des recherches, Paris, École pratique des hautes études en sciences sociales, 20 juin 2011, participation au jury.

Vers l'achèvement du recueil des Testimonia sur Érétrie

Bien avant son arrivée au Collège, le professeur avait entrepris, sous l'égide de l'École suisse d'archéologie en Grèce (ESAG), le recueil de tous les témoignages écrits, littéraires et documentaires, relatifs à la cité d'Érétrie et à son vaste territoire dans l'île d'Eubée. Laissée temporairement de côté en raison de tâches plus urgentes, l'entreprise avait à nouveau progressé en 2006-2007, avec le soutien financier de l'ESAG et la collaboration active d'un ATER de la chaire d'épigraphie, M. Thierry Châtelain, depuis docteur ès lettres.

Durant l'année académique écoulée, grâce à l'appui renouvelé de l'ESAG, le professeur a pu confier à un autre ATER sortant, M. Adrian Robu (titulaire d'un doctorat des universités de Neuchâtel et du Mans), la tâche de mettre au point la section finale du recueil, réservée aux institutions politiques et religieuses, tandis qu'une de ses anciennes assistantes de l'université de Neuchâtel, M^{me} Delphine Ackermann – également docteur ès lettres (Neuchâtel et Nancy) – se voyait confier le soin de préparer l'ensemble du recueil en vue de son impression dans la série suisse *Eretria*, en bénéficiant pour ce faire d'un demi-poste d'assistante à l'Institut d'archéologie de l'université de Lausanne et de l'hospitalité au sein de la *Kommission für Alte Geschichte und Epigraphik* de Munich. Cette entreprise de très longue haleine est donc sur le point d'être complètement achevée, et l'espoir est désormais raisonnable de voir paraître le volume avant 2014, année marquant le 50^e anniversaire des fouilles de la mission helvétique en Eubée.

Relevons ici que si, en 2011, le professeur a été empêché de séjourner en Grèce à l'automne comme il le fait à l'accoutumée, il a été associé de très près à la campagne de fouilles menée sur le site d'Érétrie par l'ESAG, puisqu'il s'est vu confier la publication, en collaboration avec le responsable du chantier archéologique, d'une très intéressante inscription publique trouvée début septembre 2011 par les fouilleurs suisses.

COLLOQUES ET CONFÉRENCES

« Les vieillards relégués à Salamine pourront-ils survivre au jubilé de la publication du décret de Thémistocle trouvé à Trézène ? », communication présentée le 15 octobre 2010 devant l'Académie des inscriptions et belles-lettres (Paris).

« La face cachée d'une mission à Leptis Magna en 1816 : les activités politiques et archéologiques d'un officier neuchâtelois au service de l'Angleterre », communication

présentée lors de la journée d'hommage au professeur André Laronde, membre de l'Institut (*L'hellénisme, d'une rive à l'autre de la Méditerranée*), Paris, Maison de la Recherche, 16 octobre 2010.

« Douris et l'histoire d'Athènes », communication d'ouverture au colloque sur *Douris de Samos*, organisé à Paris, École Normale Supérieure, les 19-20 novembre 2010, par Mmes Mathilde Simon-Mahé, Valérie Naas et Agnès Rouveret.

« Narkissos l'Eubéen et Hyakinthos le Laconien : deux figures héroïques désormais comparables sur tous les plans ? », conférence présentée à l'occasion de l'Assemblée générale de l'Association Suisse d'Archéologie Classique, Fribourg, 5 mars 2011.

« De quelques arbres plantés dans une terre aride : l'enquête sur les origines de la grandeur d'Athènes chez Thucydide lu et relu par Jacqueline de Romilly ». Exposé présenté à la Bibliothèque Nationale de France, lors de la *Journée d'hommage à Jacqueline de Romilly*, 25 mai 2011.

« Mythologie et politique en Grèce Ancienne : à propos de quelques inscriptions récemment publiées », leçon donnée au Lycée Paul-Cézanne d'Aix en Provence, 7 juin 2011.

« *Ekthontes tas Boiôtias* : the Expansion of the Boeotian Confederacy towards Central Euboia in the Beginning of the third Century BC », communication prononcée en séance de clôture du colloque, *The Epigraphy and History of Boeotia, New Finds, New Developments*, Berkeley, University of California, 2-4 sept. 2011.

PUBLICATIONS

Philologos Dionysios. Mélanges offerts au professeur Denis Knoepfler, réunis et édités par N. Badoud, Genève, Librairie Droz, 2011 (Recueil de travaux publiés par la Faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Neuchâtel, 56) : 24 contributions précédées d'un avant-propos de N. Badoud et d'une préface de P. Ducrey, avec une bibliographie de D. Knoepfler.

Knoepfler D., « Les agonothètes de la Confédération d'Athéna Ilias. Une interprétation nouvelle des données épigraphiques et ses conséquences pour la chronologie des émissions monétaire du *Koinon* », *Studi Ellenistici*, 24, 2010, 23-62.

Knoepfler D., « *Didymoi potamoi* : Kalynthos, un héros thébain méconnu et son frère le dieu-fléuve Hisménos », dans Carlier P. et Lerouge-Cohen Ch., *Paysage et religion en Grèce ancienne. Mélanges en l'honneur de Madeleine Jost*, Paris, De Boccard, 2010, 123-136.

Knoepfler D., « Les vieillards relégués à Salamine survivront-ils au jubilé de la publication du décret de Thémistocle trouvé à Trézène ? », *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 2010/Fasc. 3 (2011), 1191-1233.

Knoepfler D., « Athènes hellénistique » (I^{re} partie) : nouveaux développements sur l'histoire, les institutions et premiers cultes de la cité », *Annuaire du Collège de France. Résumés des cours et travaux 2009-2100*, 110, 2011, 543-572.

Knoepfler D., « Béotie – Eubée », dans *Bulletin épigraphique de la Revue des Études grecques*, 123, 2010, 720-754, n° 263-316.

Knoepfler D., Robu A., « Mégaride », *Bulletin épigraphique de la Revue des Études grecques*, 123, 2010, 755-754-770, n° 317-350.

Knoepfler D., Hommage devant l'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'ouvrage de Curt O. (éd.), *L'huile et l'argent, Gymnasiarchie et évergétisme dans la Grèce hellénistique*, Actes du colloque de Fribourg tenu en l'honneur du prof. M. Piérart, Paris, 2009, et de l'ouvrage de Dorandi T., *Laertiana. Capitoli sulla tradizione manoscritta e sulla storia del testo delle Vite dei filosofi di Diogene Laerzio*, Berlin, 2009, *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres* 2010, Fasc. 1, 2011, 65-70.

Knoepfler D., Hommage devant l'Académie des inscriptions et belles-lettres de la publication de Virgilio B., *Studi Ellenistici* I-XXIII (1984-2010) et du livre de Knoepfler D., *La patrie de Narcisse*, Paris, 2010, *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres* 2010, Fasc. 4, 2011, 1421-1423 et 1726-1729.

ACTIVITÉS DES COLLABORATEURS

Durant l'année académique 2010-2011, le professeur n'a disposé que d'un seul poste d'ATER, occupé par M. Yannis Kalliontzis, dont il dirige la thèse depuis 2008 à l'université de Neuchâtel (en collaboration avec le professeur Fr. Lefèvre, de l'université Paris IV-Sorbonne).

M. Kalliontzis a participé, aux côtés du professeur, au colloque de l'université de Californie, Berkeley, 1-3 septembre 2011, portant sur *The Epigraphy and History of Boeotia, New Finds, New Developments*, organisé par l'université de Californie, Berkeley, avec une communication intitulée « Digging in storerooms of antiquities: unpublished inscriptions from the Archaeological Museum of Thebes ».

Le 25 février 2011, lors d'une séance du séminaire donné par le professeur, il a présenté une série de « Documents récemment mis au jour à la Skala Oropou (pierres errantes ou inscriptions oropiennes ?) ».

Par ailleurs, dans le cadre du séminaire Épigraphie et société dans les mondes hellénistique et romain, de l'équipe Diktyнна (M^{me} I. Savalli-Lestrade), il a traité des « relations externes des cités béotiennes et du *koinon* Béotien à l'époque hellénistique : le témoignage des décrets de proxénie ».

Il a également participé activement, en y faisant deux exposés sur des inscriptions béotiennes, au séminaire d'épigraphie grecque du professeur Fr. Lefèvre à l'université Paris IV-Sorbonne, de même qu'il a assisté régulièrement aux séminaires de dialectologie et d'épigraphie grecques de MM. L. Dubois et D. Rousset, directeurs de recherche à l'EPHE, IV^e section.

Durant l'été 2011, Y. Kalliontzis a travaillé sur les pierres du musée de Thèbes pour la mise en chantier d'un nouveau corpus des inscriptions grecques de la Béotie, entreprise patronnée par la chaire d'épigraphie et d'histoire des cités grecques, avec un financement de la Fondation du Collège de France (voir ci-dessus pour le détail).

Publication

Kalliontzis Y., « Inscriptions d'éphèbes à Thespies », dans Badoud N. (éd.), *Philologos Dionysios, Mélanges offerts au professeur Denis Knoepfler*, Neuchâtel – Genève, 2011, 315-341.

Kalliontzis Y., « Les catalogues synoptiques des inscriptions des Musées de Thèbes et de Chéronée », *Teiresias* 41 (2011) (part 2B), 39-42.

Pour l'activité du Dr Adrian Robu, ATER sortant, qui a continué à collaborer aux recherches du professeur en deux directions, voir sous Activités diverses.

